



Plouvorn, le mardi 9 avril 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion suivante :

Lundi 15 avril 2024, à 19 h 30 à la Mairie de Plouvorn

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Proposition d'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024
3. Finances Communales
 - Adoption des comptes de gestion et administratifs 2023
 - Fiscalités 2024 : adoption des taux d'imposition
 - Fonds Départemental sur la Sécurité Routière
 - Fonds Départemental au titre du Soutien spécifique au Patrimoine protégé
 - Fonds Vert pour les projecteurs du terrain de football de Bel Air
 - Subvention pour l'association C.I.A.
4. Intercommunalité
 - Convention entre les communes et la CCPL sur le réseau des médiathèques
 - Adoption du Rapport aux Actionnaires sur les activités 2023 d'Eau du Ponant
5. Aménagement du bourg
 - Effacement des réseaux rue Capitaine de Menou
6. Espace Rural
 - Effacement des réseaux à Prat Ar Lann
 - Cessions de parcelles
7. Urbanisme – Aménagement du Bourg
 - Echange de parcelles avec les Consorts Kerdilès
 - Fixation du prix de vente des lots du lotissement communal de Kerriou
8. Bâtiments communaux
 - Audit sur l'état de la chapelle Notre Dame de Lambader
9. Personnel Communal
 - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale

Gilbert MIOSSEC, Maire



P.J. : Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024
Dossier du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du mardi neuf avril deux mi vingt-quatre.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane.

Absente excusée : Nadia CRENN (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)

Monsieur Gilbert MIOSSEC présente à l'assemblée Madame Valérie THOMAS, Conseillère aux Décideurs Locaux, Secteurs de Landivisiau et de Crozon.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Proposition d'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024
3. Finances Communales
 - Adoption des comptes de gestion et administratifs 2023
 - Fiscalités 2024 : adoption des taux d'imposition
 - Fonds Départemental sur la Sécurité Routière
 - Fonds Départemental au titre du Soutien spécifique au Patrimoine protégé
 - Fonds Vert pour les projecteurs du terrain de football de Bel Air
 - Subvention pour l'association C.I.A.
4. Intercommunalité
 - Convention entre les communes et la CCPL sur le réseau des médiathèques
 - Adoption du Rapport aux Actionnaires sur les activités 2023 d'Eau du Ponant
5. Aménagement du bourg
 - Effacement des réseaux rue Capitaine de Menou
6. Espace Rural
 - Effacement des réseaux à Prat Ar Land
 - Cessions de parcelles
7. Urbanisme – Aménagement du Bourg
 - Echange de parcelles avec les Consorts Kerdilès
 - Fixation du prix de vente des lots du lotissement communal de Kerriou
8. Bâtiments communaux
 - Audit sur l'état de la chapelle Notre Dame de Lambader
9. Personnel Communal
 - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale

Maire Gilbert Miossec invite les élus à signer l'**accusé-réception de l'invitation** au présent Conseil Municipal

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

Délibérations		
<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
2024.04.01		Nomination du secrétaire de séance
2024.04.02		Approbation du procès-verbal du Conseil du jeudi 22 février 2024
2024.04.03		Adoption des comptes de gestion 2023
2024.04.04		Adoption des comptes administratifs 2023
2024.04.05		Vote des taux d'imposition 2024
2024.04.06		Fonds Départemental de la Sécurité Routière
2024.04.07		Appel au Fonds Vert pour la réfection des éclairages du complexe sportif de Bel Air
2024.04.08		Subvention communale pour l'association C.I.A.
2024.04.09		Renouvellement de la convention du réseau des médiathèques du pays de Landivisiau
2024.04.10	15.04.2024	Rapport aux actionnaires des Eaux du Ponant
2024.04.11		Effacement des réseaux rue Capitaine Louis de Menou
2024.04.12		Effacement des réseaux à Prat Ar Land
2024.04.13		Echange de parcelles avec les consorts Kerdiles
2024.04.14		Fixation du prix de vente dans la 1ère tranche du lotissement communal de Kerriou
2024.04.15		Cession de parcelles au Rusquec
2024.04.16		Acquisition de parcelles à Kergonan
2024.04.17		Echanges de parcelles à Kerziolou-Quilliguien-Croas Ar Born
2024.04.18		Diagnostic sur l'état de la chapelle Notre Dame de Lambader
2024.04.19		Adhésion à la convention de participation Prévoyance

1. Nomination du **Secrétaire de séance**

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec rend compte des décisions prises en vertu des délibérations de délégations accordées par le Conseil Municipal

Lotissement Kerriou

26.02.2024 : Une mission de bornage avec l'Ets Quenaon de Brest pour 16.800 €H.T.

19.03.2024 : Mission Sécurité-Protection-Santé avec Bureau Véritas pour 2.480 €H.T.

Matériels

28.02.2024 : Acquisition d'un aspirateur-nettoyeur pour l'Espace Culturel du Plan d'Eau auprès de l'Ets Würth pour 445,50 €H.T.

13.03.2024 : Acquisition de trois tonnelles 4 x 6 m auprès d'Altrad de Campénéac (56) pour 4.788 €H.T.

Aménagement urbain

28.02.2024 : Acquisition de deux figurines - mobilier-urbain « Piéto » auprès de l'Ets Le Mene d'Auray pour 3.182 €H.T et « Zoé » auprès de l'Ets Serac de Grésy sur Aix (73) pour 1.456 €H.T.

25.03.2024 : Acquisition de signalisations auprès de l'entreprise Mavasa de Taden (22) pour 1.766,65 €H.T.

Espace Culturel du Plan d'Eau

21.03.2024 : Acquisition d'une vitrine d'affichage auprès de l'Ets Mavasa de Taden (22) pour 901 €H.T.

21.03.2024 : Acquisition d'une caméra près entrée Office auprès de Volstage pour 570 €H.T.

Ecole

12.03.2024 : Installation de 4 caméras et équipements de lecture de vidéoprotection par Volstage pour 5.256 €H.T.

28.03.2024 : Acquisition d'un ordinateur de gestion de salles en Mairie auprès de Sos Ordi de Plouvorn pour 531.63 €.H.T.

Complexe sportif de Bel Air

13.03.2024 : Acquisition d'un chauffe-eau pour la buvette du terrain de foot synthétique de Bel air auprès de Cmb Prolians de Saint-Martin des Champs pour 231,79 €.H.T.

Espace de Restauration Collective 20.03.2024 : Etude géotechnique et de gestion des eaux pluviales auprès de l'entreprise GEO² Concept de Dirinon pour 5.525 €.H.T.

Immeuble Le Guen

22.03.2024 : Relevé topographique et réalisation d'un document d'arpentage auprès du cabinet Quénaon de Brest pour 1.200 €.H.T.

10.04.2024 : Changement de la porte à l'accueil du local au coût de 1.171,91 €.H.T. auprès de Technique Abc de Plouvorn

2. Conseil Municipal, procès-verbal du jeudi vingt-deux février deux mil vingt-quatre.

Avant le vote, Madame Ingrid Oehler via son pouvoir, Madame Morgane Kermoal, demande à ce que les délibérations soient jointes au procès-verbal, comme c'est obligatoire.

Mis au vote par Monsieur Gilbert Miossec, Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi vingt-deux février deux mil vingt-quatre est adopté avec les votes contre de Mesdames Ingrid Oehler et Morgane Kermoal.

3. Finances Communales

Comptes de gestion de l'année deux mil vingt-trois

Madame Valérie Thomas, Conseillère aux Décideurs Locaux, Secteurs de Landivisiau et de Crozon, présente à l'assemblée les comptes de la commune de Plouvorn pour l'année deux mil vingt-trois.

La Commune dégage un excédent de clôture de neuf cent soixante-et-onze mille cent soixante-et-un Euros et soixante-et-un centimes en section d'investissement ; et neuf cent soixante-et-un mille deux cent cinquante Euros et trente-huit centimes en section d'exploitation.

Cette section d'exploitation dégage des recettes constituées à cinquante-six pour cent des ressources fiscales et à vingt-six pour cent des dotations. Les dépenses comptent pour quarante-deux pour cent les charges de personnel, pour trente-et-un pour cent les charges dites « externes » et pour dix-neuf pour cent les charges dites « de gestion courante ».

La capacité d'autofinancement nette, après déduction des charges d'emprunt, s'élève à six cent soixante mille quatre cent trente-sept Euros : elle constitue la principale ressource d'investissement.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent pour deux mil vingt-trois à un million sept cent trente mille et neuf cent quatre-vingt-seize Euros et les remboursements de capital d'emprunt à cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-douze Euros.

Les recettes comprennent subventions pour cinq cent mille six cent quatre-vingt-treize Euros.

La commune est endettée à hauteur de deux millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent deux Euros. Deux années et demi sont nécessaires pour rembourser la dette en deux mil vingt-trois ; quatre années et demi étaient nécessaires en deux mil vingt-deux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter à l'unanimité les comptes de gestion pour la Commune (61000), le Service Eau Potable (61200), l'Assainissement (61300) l'ALSH (61400), le lotissement communal Pen Ar Harden (82900), le lotissement communal Théodore Botrel (83400), le lotissement communal Kerriou (83800) dressés par le Service de Gestion Comptable de Morlaix pour l'exercice deux mil vingt-trois.

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice deux mil vingt-trois, à savoir la Commune (61000), le Service Eau Potable (61200), le Service Assainissement (61300), l'ALSH (61400), les lotissements communaux de Pen Ar Harden (82900), de Théodore Botrel (83400), de Kerriou (83800), après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives des exercices concernés par Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales, lui donnent acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE 61000		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 109 908,30	2 034 304,28
Déficit reporté		
Total Dépenses	2 109 908,30	2 034 304,28
Recettes	2 929 439,96	789 500,67
Excédent reporté	200 000,00	1 425 882,72
Total Recettes	3 129 439,96	2 215 383,39
Résultat cumulé	1 019 531,66	181 079,11

ASSAINISSEMENT 61300		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	59 874,27	28 343,65
Déficit reporté	-	22 158,02
Total Dépenses	59 874,27	50 501,67
Recettes	44 634,80	840 719,00
Excédent reporté		55 468,94
Total Recettes	44 634,80	896 187,94
Résultat cumulé	- 15 239,47	845 686,27

EAU POTABLE 61200		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	98 640,93	57 586,08
Déficit reporté	37 350,06	16 159,32
Total Dépenses	135 990,99	73 745,40
Recettes	92 949,18	18 141,63
Excédent reporté		
Total Recettes	92 949,18	18 141,63
Résultat cumulé	- 43 041,81	- 55 603,77

Lotissement PEN AR HARDEN 82900		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	171 999,29	
Déficit reporté		
Total Dépenses	171 999,29	-
Recettes	35 215,84	
Excédent reporté	136 783,45	
Total Recettes	171 999,29	-
Résultat cumulé	-	-

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 61400		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	167 775,24	
Déficit reporté		
Total Dépenses	167 775,24	-
Recettes	120 818,09	
Excédent reporté	30 899,01	
Total Recettes	151 717,10	-
Résultat cumulé	- 16 058,14	-

Lotissement THEODORE BOTREL 83400		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	37 444,36	
Déficit reporté		4 912,50
Total Dépenses	37 444,36	4 912,50
Recettes		4 912,50
Excédent reporté	37 444,36	
Total Recettes	37 444,36	4 912,50
Résultat cumulé	-	-

Lotissement KERRIOU 83800		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	490 348,81	490 348,81
Déficit reporté		11 427,69
Total Dépenses	490 348,81	501 776,50
Recettes	490 348,81	11 427,69
Excédent reporté		
Total Recettes	490 348,81	11 427,69
Résultat cumulé	-	490 348,81

Les élus arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour la Commune (6000), le Service Eau Potable (61200), le Service Assainissement (61300), l'ALSH (61400), les lotissements communaux Pen AR Harden (82900), Théodore Botrel (83400), Kerriou (83800).

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, quitte la salle avant le vote.

Mis au vote, les comptes administratifs pour l'année deux mil vingt-trois sont adoptés à l'unanimité.

Fixation des taux de fiscalité directe pour l'année 2024

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales, Rapporteur de la Commission Finances réunie en Mairie mercredi trois avril deux mil vingt-quatre, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité deux mil vingt-quatre comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux 2024
Taxe d'habitation	15,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	40,69 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, fixent les taux précités tels que présentés.

Fonds Départemental de la Sécurité Routière

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales expose l'opportunité de s'inscrire au Fonds Départemental de Sécurité Routière mobilisé à partir du produit des amendes de police.

Il est possible de répondre à l'appel à projets sur des travaux de mise en sécurité effectués cette année deux mil vingt-quatre pour la circulation des cyclistes, des personnes à mobilité réduite et piétons, des usages des transports en commun.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir les opérations de mise en sécurité sur la voie communale pour cette année deux mil vingt-quatre.

Ils décident de solliciter le Conseil Départemental du Finistère au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière mobilisé à partir du produit des amendes de police. Un dossier de demande de subvention est établi en ce sens.

Réfection de l'éclairage des terrains de football du complexe sportif de Bel Air

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée la nécessité de réfection de l'éclairage des terrains de football du complexe sportif de Bel Air, pour un prix de quatre-vingt-dix mille six cent cinquante Euros.

A ce titre seront consultées des entreprises dûment habilitées pour effectuer cette mission.

Il propose de solliciter l'appui de dotations de l'Etat au titre du fonds vert « *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux* » ; et tout autre financement public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de solliciter l'appui de dotations de l'Etat dont la dotation au titre du fonds vert « *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux* ».

Décision de versement des subventions communales

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire informe l'assemblée de la demande de subvention reçue lundi quatre mars deux mil vingt-quatre de l'association C.I.A. de Plouvorn pour six cent quatre-vingt-dix Euros. Il correspond à une opération commerciale en date de deux mil vingt-et-un.

Avant le vote, Madame Morgane Kermeal, membre de l'association, quitte l'assemblée.

La subvention communale est votée à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

4. Intercommunalité

Réseau des médiathèques du Pays de Landi - Convention entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)

Madame Morgane Kermoal réintègre l'assemblée.

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire expose la proposition de renouvellement de la convention à signer entre les communes et la CCPL encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau sur la période deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six.

Les médiathèques de nos communes du Pays de Landivisiau sont de véritables services de proximité. La mise en réseau des médiathèques favorise l'élargissement des publics en fédérant l'ensemble des dynamiques et en s'ouvrant à de nouvelles perspectives. Dans ce contexte, la volonté est de faire du lieu des médiathèques un espace de rencontres, de débat et de vie culturelle pour le plus grand nombre.

PRECISE qu'en février deux mil vingt, la CCPL a modifié ses statuts en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire :

« *Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :*

- *investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,*
- *animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique. »*

Dans le cadre du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- des médiathèques en gestion municipale,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

Ces éléments se sont traduits dans une première convention de partenariat entre la CCPL et les communes sur la période deux mil vingt-et-un-deux mil vingt-trois.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention jusqu'au trente-et-un décembre deux mil vingt-six.

Considérant la convention entre les communes et la CCPL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau sur la période deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six ; et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport aux actionnaires d'Eau du Ponant pour l'année deux mil vingt-trois

Monsieur Gilbert Miossec, Maire expose que, conformément à l'Article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires présentent un rapport écrit devant leur organe délibérant.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- De rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,

Monsieur Philippe Bras déclare qu'au dernier conseil communautaire, j'ai posé beaucoup de questions, notamment le vote des suppléants à l'assemblée d'Eau du Ponant, ce qui est contraire au règlement. Pareil pour les études qui ont été attribuées.

Plusieurs délégués communautaires se sont abstenus au Conseil.

C'est un sujet très complexe. Nous devons délibérer sans connaître précisément le sujet. L'eau est un sujet très complexe. J'attends les clarifications du Président de la Communauté de Communes qui j'espère viendront très rapidement.

Nous n'avons pas eu de réponses par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Le contribuable de Plouvorn et des dix-neuf communes n'ont pas demandé le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

Nous sommes là pour éviter que le budget ne s'emballe.

Il ne faut pas non plus faire penser aux gens que le prix de l'eau reste à ce niveau alors que des investissements sont à réaliser dans toutes les communes, déclare Monsieur Nicolas Cadiou. C'est obligatoire mécaniquement que le prix de l'eau augmente. Les communes doivent décider des travaux à effectuer, ce qui n'a pas été fait par le passé.

Le délégataire n'a pas à être mise en cause, déclare Monsieur David Le Scanf. Il répond à une consultation sur l'exploitation des services pas sur les investissements du ressort communal et maintenant intercommunal.

Monsieur Gilbert Miossec déclare que des travaux sont à réaliser très prochainement, à compter du treize mai sur la commune, sur les rues Capitaine Louis de Menou et de Messinou.

Monsieur Gilbert Miossec propose que le sujet soit ajourné, dans l'attente des réponses attendues de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Vote unanime du Conseil Municipal.

Aménagement du Bourg

Effacement des réseaux rue Capitaine Louis de Menou

Monsieur Gilbert Miossec présente le projet d'effacement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécom de la rue Louis Capitaine de Menou.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (S.D.E.F.) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'Article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'Article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à : 281.000 Euros, soit

- Effacement du réseau électrique :	127.000 €.
- Effacement du réseau d'éclairage public :	82.000 €.
- Enfouissement du réseau des communications électroniques :	72.000 €.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le dix-huit décembre deux mil vingt, le financement s'établit comme suit :

<input type="checkbox"/> Financement du SDEF :	157.000 €.
<input type="checkbox"/> Financement de la commune :	127.000 €, soit
- Effacement du réseau électrique :	0 €.
- Effacement du réseau d'éclairage public :	70.000 €.
- Enfouissement du réseau des communications électroniques :	57.000 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'Article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant H.T. des travaux et s'élève à la somme de 57.000 €. H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent le projet de réalisation des travaux : Effacement basse tension, éclairage public et télécom sur la rue Capitaine Louis de Menou. Ils acceptent le plan de financement proposé par Monsieur le Maire Gilbert MIOSSEC et le versement de la participation communale estimée à 124.000 €.

Ils autorisent Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

Cession de parcelles Impasse du Château d'Eau et rue Bel Air

Monsieur Gilbert Miossec, expose que la présente délibération annule et remplace celle référencée N° 2023-03-25 prise en séance du Conseil Municipal du lundi onze décembre deux mil vingt-trois, incomplète.

Il précise qu'il s'agit des biens appartenant à l'indivision de la succession de Madame Alice Kerdilès. L'accès sis à Plouvorn, Impasse du Château d'Eau cadastrée section G N° 1.068 pour 378 m² appartient pour un tiers indivis à Monsieur et Madame Christian et Béatrice Floch, un tiers indivis à Monsieur et Madame Guy et Monique Garandel et le dernier tiers à l'indivision Kerdilès.

La placette sise à Plouvorn, Impasse du Château d'Eau cadastrée section G N° 1.096 pour 45 m² appartient en pleine propriété à l'indivision Kerdilès.

Le bout de terrain sis à Plouvorn, Impasse du Château d'eau cadastré section G N°° 1.061 pour 66 m² appartient en pleine propriété à l'indivision Kerdilès.

Il déclare qu'afin de transférer l'accès et la placette dans le domaine public de la Commune de Plouvorn - prévu dans le cahier des charges du lotissement Kerdilès-Corre en mil neuf cent quatre-vingt-sept - il y aura lieu :

Que l'indivision Kerdilès cède un tiers indivis du chemin d'accès cadastré section G N° 1.068 et la totalité de la placette cadastrée section G N° 1.096 à la Commune de Plouvorn.

Que Monsieur et Madame Christian et Béatrice Floch cèdent le tiers indivis du chemin d'accès cadastré section G N° 1.068 à la Commune de Plouvorn, qu'ils ont acquis de Monsieur et Madame Louis Kerdilès, suivant acte reçu par Maître Rivoal, alors Notaire à Plouvorn, en date du trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingts.

Que Monsieur et Madame Guy et Monique Garandel cèdent le tiers indivis du chemin d'accès cadastré G N° 1.068 à la Commune de plouvorn, qu'ils ont acquis de Monsieur et Madame Louis Kerdilès, suivant acte reçu par Maître Rivoal, alors Notaire à Plouvorn, en date du trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingts.

Concernant le bout de terrain cadastré section G N° 1.061 appartenant à l'indivision Kerdilès, celui-ci pourrait être cédé à Monsieur et Madame Christian et Béatrice Floch - régularisation déjà dans les faits - propriétaires de la propriété contigüe cadastrée section G N° 1.062.

Concernant la bande de terrain rue de Bel Air cadastrée section AD N° 103, situé rue Bel Air, une cession est proposée par l'indivision Kerdilès à la Commune de Plouvorn.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accepter les cessions de terrains tels que présentés Impasse du Château d'Eau et rue Bel Air, avec l'abstention de Madame Mariannick Judeau.

Première tranche du lotissement communal de Kerriou

Fixation du prix de vente

Calcul de la TVA à la marge

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, expose le projet de la première tranche du lotissement communal de Kerriou.

Il précise qu'une présentation du projet aux élus a été organisée lundi huit avril deux mil vingt-quatre en Mairie.

Aujourd'hui, il s'agit de décider du prix de vente des lots dans le lotissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de fixer le prix de vente au mètre carré dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou à : soixante-quinze Euros Toutes Taxes Comprises (75 T.T.C/ m²).

Ce prix de vente Toutes Taxes Comprises au mètre carrés comprend une TVA dite « sur marge » : elle correspond à la différence entre le prix de vente et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Elle s'élève à onze Euros et trente-sept centimes (11,37 €.).

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité, avec l'abstention de Madame Mariannick Judeau.

La réservation des lots sera effective au jeudi deux mai prochain, déclare Monsieur Grégory Bodériou.

Le règlement sur la vente de lots aux primo-accédants est reporté.

6. Espace Rural

Effacement des réseaux à Prat Ar Land

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, présente le projet d'effacement des réseaux à Prat Ar Land.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (S.D.E.F.) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'Article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'Article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à : 55.000 Euros, soit

- Effacement du réseau électrique : 40.000 €.
- Enfouissement du réseau des communications électroniques : 15.000 €.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le dix-huit décembre deux mil vingt, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 43.750 €.
- Financement de la commune : 11.250 €, soit
 - Effacement du réseau électrique : 0 €.
 - Enfouissement du réseau des communications électroniques : 11.250 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'Article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant H.T. des travaux et s'élève à la somme de 11.250 €. H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux à Prat Ar Land.

Ils acceptent le plan de financement proposé par Monsieur le Maire Gilbert Miossec et le versement de la participation communale estimée à 11.250 €.

Ils autorisent Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

Cession de parcelles au Rusquec Bras

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée la situation suivante appelant aliénation du domaine communal.

Sur le quartier de Rusquec Bras, la commune est sollicitée par Monsieur René Méar domicilié sur Plouvorn au vingt-six, Rusquec Bras pour lui céder un délaissé communal qui fait partie de son jardin. L'objectif pour lui, est de pouvoir réaliser des travaux de mise en conformité de son assainissement individuel.

Les membres de la commission sont favorables à la vente de cette parcelle de quatre cent soixante-seize Euros le mètre carré au prix d'un Euro le mètre carré.

Les frais de notaire, géomètres et autres seront pris en charge par le demandeur.

Madame Morgane Kermoal demande d'où vient les « un Euro du mètre carré » de prix fixé.

Monsieur Gilbert Miossec répond que ce tarif est appliqué depuis longtemps, c'est le prix de la terre agricole.

Avant c'était cinquante centimes, aujourd'hui, nous sommes passés à un Euro, déclare Martial Cadiou. Ce n'est pas du terrain constructible déclare Monsieur Nicolas Cadiou.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de fixer le prix de vente de ce délaissé communal à Rusquec Bras à un Euro le mètre carré à Monsieur René Méar.

Les frais de notaire, géomètre et autres seront à la charge du demandeur, Monsieur René Méar domicilié sur Plouvorn au vingt-six, Rusquec Bras. Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité, avec l'abstention de Mariannick Judeau.

Cession de parcelles à Kergonan - Keroignant

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, expose que les membres de la commission Aménagement de l'Espace Rural souhaite acquérir au lieu-dit « Kergonan », à titre gracieux, la parcelle cadastrée section B N° 1.772 pour 248 m² et une partie de la parcelle cadastrée section B N° 1.773 pour environ 200 m², toutes deux propriété de des Consorts Roué, pour disposer d'une ouverture sur le chemin communal reliant les quartiers de « Kergonan » à « Keroignant ».

Les frais de géomètre, de notaires et autres seront à la charge de la commune de Plouvorn

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de solliciter les Consorts Roué à cette fin précédemment évoqué.

Les frais de notaire, géomètre et autres seront à la charge de la commune de Plouvorn, demandeur de ces terrains.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité, avec l'abstention de Mariannick Judeau.

Echanges de parcelles à Kerzoliou - Quilliguien – Croas Ar Born

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, expose qu'à la demande des membres du Gaec Ar Maneriou de Quilliguien et de L'Earl Joël Le Gall de Kerzoliou, il est proposé de réaliser un échange de terre afin de pouvoir à la fois baliser des chemins de randonnées et permettre aux exploitations de se mettre en conformité avec la réglementation sur la protection sanitaire des élevages en réalisant des clôtures.

PRECISE que les membres de la commission sont favorables aux échanges des parcelles communales et privées pour la mise en œuvre de ces chemins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent les échanges de terrains tels que présentés, avec l'abstention de Mariannick Judeau.

Les frais de notaire, géomètre et autres seront supportés par les demandeurs, le Gaec Ar Maneriou de Quilliguien et l'Earl Joël Le Gall de Kerzoliou.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité, avec les abstentions de Madame Mariannick Judeau et Nicolas Cadiou.

8. Bâtiments communaux

Audit technique de la chapelle Notre Dame de Lambader

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, expose le lancement de la consultation pour l'établissement d'un diagnostic sur l'état de la Chapelle Notre Dame de Lambader, classée au titre des monuments historiques – Mille huit cent quarante.

Il rend compte des propositions retenues.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de retenir la proposition du cabinet Candio-Lesage de Brest pour un montant de trente-et-un mille cinq cent soixante-et-onze Euros et trente-six centimes, , avec l'abstention de Madame Ingrid Oehler, comme elle était absente à la dernière commission.

Il ne s'agit que des études précise Monsieur Gilbert Miossec. L'état de la chapelle fait qu'il est temps de travailler dessus.

Ils décident de solliciter le Conseil Départemental du Finistère au titre du Fonds Départemental au titre du Soutien spécifique au Patrimoine protégé pour participer au financement de l'opération. Un dossier de demande de subvention est établi en ce sens.

9. Personnel Communal

Protection Sociale Complémentaire

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale **complémentaire** destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance N° 2021-1574 du vingt-quatre novembre deux mil vingt-et-un introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au premier janvier deux mil vingt-cinq pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de sept Euros
- au premier janvier deux mil vingt-six pour la garantie santé avec un montant minimum de quinze Euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le onze juillet deux mil vingt-trois par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le premier janvier deux mil vingt-cinq.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère

Le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au trente-et-un décembre deux mil vingt-quatre.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du onze juillet deux mil vingt-trois qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Vu l'exposé du 1er adjoint, Grégory Bodériou;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandatent le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

Ils s'engagent à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

Ils prennent acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Ils déclarent que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est clos à vingt heures cinquante minutes déclare Monsieur le maire, Gilbert Miossec.

Signatures :

La Secrétaire de Séance,
Véronique BOULAIRE



Le Maire,
Gilbert MIOSSEC



Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23* Pour : 23 Abstention : Contre :</p> <p><i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</i></p>	<p><u>Etaient présents</u> : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
<p>Délibération N° : 2024 04 01</p>	

Objet : Nomination du secrétaire de séance

*Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

DECIDENT de nommer Madame Véronique BOULAIRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 21 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i> 2, M. Kermoal et I. Oehler *Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>Absents excusés :</i></u> Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
<p>Délibération N° : 2024 04 02</p>	

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi vingt-deux février deux mil vingt-quatre

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi vingt-deux février deux mil vingt-quatre.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation Mardi 9 avril 2024</p> <p>Date de publication Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique Boulaire</p> <p><u>Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir à Morgane KERMOAL)</p>
<p>Membres :</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Présents : 20</p> <p>Votants : 23*</p> <p>Pour : 23</p> <p>Abstention :</p> <p>Contre :</p> <p>*Pouvoirs de N. Crenn à D. Le Scanf P. Guillerm à D. Grall I. Oehler à M. Kermoal</p>	
<p>Délibération N° : 2024 04 03</p>	

Objet : Adoption des comptes de gestion de l'année deux mil vingt-trois

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT d'adopter les comptes de gestion pour la Commune (61000), le Service Eau Potable (61200), l'Assainissement (61300) l'ALSH (61400), le lotissement communal Pen Ar Harden (82900), le lotissement communal Théodore Botrel (83400), le lotissement communal Kerriou (83800) dressés par les Service de Gestion Comptable de Morlaix pour l'exercice deux mil vingt-trois.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance

Gilbert Miossec, Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024</p> <p>Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Présents : 19</p> <p>Votants : 22*</p> <p>Pour : 22</p> <p>Abstention :</p> <p>Contre :</p> <p><i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2024 04 04</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p> <p>Avant le vote, Monsieur Gilbert Miossec, Maire, quitte la salle.</p>
--	---

Objet : Adoption des Comptes administratifs de l'exercice deux mil vingt-trois

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice deux mil vingt-trois, à savoir la Commune (61000), le Service Eau Potable (61200), le Service Assainissement (61300), l'ALSH (61400), les lotissements communaux Pen Ar Harden (82900), Théodore Botrel (83400), Kerriou (83800), après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

DONNENT ACTE de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE 61000		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 109 908,30	2 034 304,28
Déficit reporté		
Total Dépenses	2 109 908,30	2 034 304,28
Recettes	2 929 439,96	789 500,67
Excédent reporté	200 000,00	1 425 882,72
Total Recettes	3 129 439,96	2 215 383,39
Résultat cumulé	1 019 531,66	181 079,11

ASSAINISSEMENT 61300		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	59 874,27	28 343,65
Déficit reporté	-	22 158,02
Total Dépenses	59 874,27	50 501,67
Recettes	44 634,80	840 719,00
Excédent reporté		55 468,94
Total Recettes	44 634,80	896 187,94
Résultat cumulé	- 15 239,47	845 686,27

EAU POTABLE 61200		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	98 640,93	57 586,08
Déficit reporté	37 350,06	16 159,32
Total Dépenses	135 990,99	73 745,40
Recettes	92 949,18	18 141,63
Excédent reporté		
Total Recettes	92 949,18	18 141,63
Résultat cumulé	- 43 041,81	55 603,77

Lotissement PEN AR HARDEN 82900		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	171 999,29	
Déficit reporté		
Total Dépenses	171 999,29	-
Recettes	35 215,84	
Excédent reporté	136 783,45	
Total Recettes	171 999,29	-
Résultat cumulé	-	-

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 61400		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	167 775,24	
Déficit reporté		
Total Dépenses	167 775,24	-
Recettes	120 818,09	
Excédent reporté	30 899,01	
Total Recettes	151 717,10	-
Résultat cumulé	- 16 058,14	-

Lotissement THEODORE BOTREL 83400		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	37 444,36	
Déficit reporté		4 912,50
Total Dépenses	37 444,36	4 912,50
Recettes		4 912,50
Excédent reporté	37 444,36	
Total Recettes	37 444,36	4 912,50
Résultat cumulé	-	-

Lotissement KERRIOU 83800		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	490 348,81	490 348,81
Déficit reporté		11 427,69
Total Dépenses	490 348,81	501 776,50
Recettes	490 348,81	11 427,69
Excédent reporté		
Total Recettes	490 348,81	11 427,69
Résultat cumulé	-	490 348,81

ARRETTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour la Commune (6000), le Service Eau Potable (61200), le Service Assainissement (61300), l'ALSH (61400), les lotissements communaux Pen AR Harden (82900), Théodore Botrel (83400), Kerriou (83800).

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23* Pour : 23 Abstention : Contre :</p> <p><i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</i></p>	<p><u>Etaients présents</u> : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
<p>Délibération N° : 2024 04 05</p>	

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe pour l'année 2024

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales, Rapporteur de la Commission Finances réunie en Mairie mercredi trois avril deux mil vingt-quatre

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité deux mil vingt-quatre comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux 2024
Taxe d'habitation	15,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	40,69 %

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

FIXENT le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice deux mil vingt-quatre à : 15,51 %

FIXENT le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice deux mil vingt-quatre à :
36,31 %

FIXENT le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice deux mil vingt-quatre
à : 40,69 %

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024</p> <p>Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 23</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><small>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</small></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2024 04 06</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
--	--

Objet : Fonds Départemental de la Sécurité Routière

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales,

EXPOSE l'opportunité de s'inscrire au Fonds Départemental de Sécurité Routière mobilisé à partir du produit des amendes de police.

PRECISE qu'il est possible de répondre à l'appel à projets sur des travaux de mise en sécurité effectuée cette année deux mil vingt-quatre pour la circulation des cyclistes, des personnes à mobilité réduite et piétons, des usages des transports en commun.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT de retenir les opérations de mise en sécurité sur la voie communale pour cette année deux mil vingt-quatre.

DECIDENT de solliciter le Conseil Départemental du Finistère au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière mobilisé à partir du produit des amendes de police. Un dossier de demande de subvention est établi en ce sens.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation Mardi 9 avril 2024</p> <p>Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p><u>Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice</i> : 23</p> <p><i>Présents</i> : 20</p> <p><i>Votants</i> : 23*</p> <p><i>Pour</i> : 23</p> <p><i>Abstention</i> :</p> <p><i>Contre</i> :</p> <p>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf P. Guillerm à D. Grall I. Oehler à M. Kermoal</p>	
<p>Délibération N° : 2023 04 07</p>	

Objet : Réfection de l'éclairage des terrains de football du complexe sportif de Bel Air

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire,

EXPOSE à l'assemblée la nécessité de réfection de l'éclairage des terrains de football du complexe sportif de Bel Air

A ce titre seront consultées des entreprises dûment habilitées pour effectuer cette mission.

PRECISE que la commune ne peut supporter seul cet investissement majeur.

PROPOSE de solliciter l'appui de dotations de l'Etat au titre du fonds vert « *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux* » ; et toute autre financement public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT de solliciter l'appui de dotations de l'Etat dont la dotation au titre du fonds vert « *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux* ».

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril 2024.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 21* <i>Pour :</i> 21 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i></p> <p><i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall,</i></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER, Morgane KERMOAL</p>
<p>Délibération N° : 2024 04 08</p>	

Objet : Décision de versement des subventions communales

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire,

INFORME l'assemblée de la demande de subvention reçue lundi quatre mars deux mil vingt-quatre de l'association C.I.A. de Plouvorn pour six cent quatre-vingt-dix Euros.

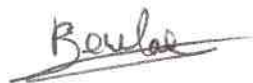
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT le versement de la subvention de six cent quatre-vingt-dix Euros à l'association C.I.A. de Plouvorn.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>Absents excusés :</u> Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
<p>Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23* Pour : 23 Abstention : Contre :</p> <p><small>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermaal</small></p>	
<p>Délibération N° : 2024 04 09</p>	

Objet : Réseau des médiathèques du Pays de Landi - Convention entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire,

EXPOSE la proposition de renouvellement de la convention à signer entre les communes et la CCPL encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau sur la période deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six.

Les médiathèques de nos communes du Pays de Landivisiau sont de véritables services de proximité. La mise en réseau des médiathèques favorise l'élargissement des publics en fédérant l'ensemble des dynamiques et en s'ouvrant à de nouvelles perspectives. Dans ce contexte, la volonté est de faire du lieu des médiathèques un espace de rencontres, de débat et de vie culturelle pour le plus grand nombre.

PRECISE qu'en février deux mil vingt, la CCPL a modifié ses statuts en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire :

« Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,
- animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique. »

Dans le cadre du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- des médiathèques en gestion municipale,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

Ces éléments se sont traduits dans une première convention de partenariat entre la CCPL et les communes sur la période deux mil vingt-et-un-deux mil vingt-trois.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention jusqu'au trente-et-un décembre deux mil vingt-six.

*Considérant la convention entre les communes et la CCPL ci-jointe,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

VALIDENT la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau sur la période deux mil vingt-quatre-deux mil vingt-six.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p> <hr/> <p>Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23* Pour : 23 Abstention : Contre :</p> <p><small>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermaal</small></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2024 04 10</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
---	--

Objet : Rapport aux actionnaires d'Eau du Ponant pour l'année deux mil vingt-trois

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'ajourner le sujet, dans l'attente des réponses aux interrogations exposées par les délégués au Président lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau du mardi neuf avril deux mil vingt-quatre.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024	Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23	MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
<i>Présents :</i> 20	
<i>Votants :</i> 23*	
<i>Pour :</i> 23	
<i>Abstention :</i>	
<i>Contre :</i>	<u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE
<small>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermaal</small>	<u>*Absents excusés :</u> Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)
Délibération N° : 2024 04 11	

Objet : Effacement des réseaux rue Capitaine Louis de Menou

Monsieur Gilbert Miossec, Maire,

PRESENTE le projet d'effacement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécom de la rue Capitaine Louis de Menou.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (S.D.E.F.) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'Article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'Article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à : 281.000 Euros, soit

- Effacement du réseau électrique : 127.000 €.
- Effacement du réseau d'éclairage public : 82.000 €.
- Enfouissement du réseau des communications électroniques : 72.000 €.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le dix-huit décembre deux mil vingt, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 157.000 €.
- Financement de la commune : 127.000 €, soit
- Effacement du réseau électrique : 0 €.
- Effacement du réseau d'éclairage public : 70.000 €.
- Enfouissement du réseau des communications électroniques : 57.000 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'Article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation communale aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant H.T. des travaux, soit la somme de 57.000 €. H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT le projet de réalisation des travaux : Effacement basse tension, éclairage public et télécom sur la rue Capitaine Louis de Menou.

ACCEPTENT le plan de financement proposé par Monsieur le Maire Gilbert MIOSSEC et le versement de la participation communale estimée à 124.000 €.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE., Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p>*<u>Absents excusés :</u> Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 23 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i> <i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermaal</i>	
Délibération N° : 2024 04 12	

Objet : Effacement des réseaux à Prat Ar Land

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire

PRESENTE le projet d'effacement des réseaux à Prat Ar Land.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (S.D.E.F.) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'Article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'Article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à : 55.000 Euros, soit

- Effacement du réseau électrique : 40.000 €.
- Enfouissement du réseau des communications électroniques : 15.000 €.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le dix-huit décembre deux mil vingt, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 43.750 €.
- Financement de la commune : 11.250 €, soit
 - Effacement du réseau électrique : 0 €.
 - Enfouissement du réseau des communications électroniques : 11.250 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'Article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant H.T. des travaux et s'élève à la somme de 11.250 €. H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux à Prat Ar Lann.

ACCEPTENT le plan de financement proposé par Monsieur le Maire Gilbert Miossec et le versement de la participation communale estimée à 11.250 €.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE., Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> 1, M. Judeau <i>Contre :</i> <i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf,</i> <i>P. Guillerm à D. Grall,</i> <i>I. Oehler à M. Kermoal</i>	
Délibération N° : 2024 04 13	

Objet : Cession de parcelles Impasse du Château d'Eau et rue Bel Air

Monsieur Gilbert Miossec, Maire,

EXPOSE que la présente délibération annule et remplace celle référencée N° 2023-03-25 prise en séance du Conseil Municipal du lundi onze décembre deux mil vingt-trois, incomplète.

PRECISE qu'il s'agit des biens appartenant à l'indivision de la succession de Madame Alice Kerdilès.

L'accès sis à Plouvorn, Impasse du Château d'Eau cadastrée section G N° 1.068 pour 378 m² appartient pour un tiers indivis à Monsieur et Madame Christian et Béatrice Floch, un tiers indivis à Monsieur et Madame Guy et Monique Garandel et le dernier tiers à l'indivision Kerdilès.

La placette sise à Plouvorn, Impasse du Château d'Eau cadastrée section G N° 1.096 pour 45 m² appartient en pleine propriété à l'indivision Kerdilès.

Le bout de terrain sis à Plouvorn, Impasse du Château d'eau cadastré section G N° 1.061 pour 66 m² appartient en pleine propriété à l'indivision Kerdilès.

DECLARE qu'afin de transférer l'accès et la placette dans le domaine public de la Commune de Plouvorn - prévu dans le cahier des charges du lotissement Kerdilès-Corre en mil neuf cent quatre-vingt-sept - il y aura lieu :

Que l'indivision Kerdilès cède un tiers indivis du chemin d'accès cadastré section G N° 1.068 et la totalité de la placette cadastrée section G N° 1.096 à la Commune de Plouvorn.

Que Monsieur et Madame Christian et Béatrice Floch cèdent le tiers indivis du chemin d'accès cadastré section G N° 1.068 à la Commune de Plouvorn, qu'ils ont acquis de Monsieur et Madame Louis Kerdilès, suivant acte reçu par Maître Rivoal, alors Notaire à Plouvorn, en date du trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingts.

Que Monsieur et Madame Guy et Monique Garandel cèdent le tiers indivis du chemin d'accès cadastré G N° 1.068 à la Commune de plouvorn, qu'ils ont acquis de Monsieur et Madame Louis Kerdilès, suivant acte reçu par Maître Rivoal, alors Notaire à Plouvorn, en date du trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingts.

Concernant le bout de terrain cadastré section G N° 1.061 appartenant à l'indivision Kerdilès, celui-ci pourrait être cédé à Monsieur et Madame Christian et Béatrice Floch - régularisation déjà dans les faits - propriétaires de la propriété contigüe cadastrée section G N° 1.062.

Concernant la bande de terrain rue de Bel Air cadastrée section AD N° 103, situé rue Bel Air, une cession est proposée par l'indivision Kerdilès à la Commune de Plouvorn.

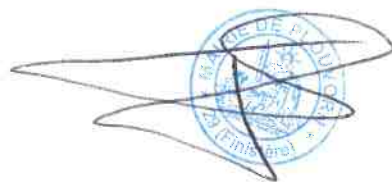
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'accepter les cessions de terrains tels que présentés Impasse du Château d'Eau et rue Bel Air.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE., Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 20 <i>Votants</i> : 23* <i>Pour</i> : 22 <i>Abstention</i> : 1, Mariannick Judeau <i>Contre</i> :</p> <p>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</p>	<p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p>
<p>Délibération N° : 2024 04 14</p>	<p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p>*<u>Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>

**Objet : Première tranche du lotissement communal de Kerriou
Fixation du prix de vente
Calcul de la TVA à la marge**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire,

EXPOSE le projet de la première tranche du lotissement communal de Kerriou.

PRECISE qu'une présentation du projet aux élus a été organisée lundi huit avril deux mil vingt-quatre en Mairie.

PROPOSE la fixation du prix de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de fixer le prix de vente au mètre carré dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou à : soixante-quinze Euros Toutes Taxes Comprises le mètre carré (75 T.T.C/ m²).

Ce prix de vente Toutes Taxes Comprises au mètre carrés comprend une TVA dite « sur marge » : elle correspond à la différence entre le prix de vente et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Elle s'élève à onze Euros et trente-sept centimes (11,37 €).

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23* Pour : 22 Abstention : 1, M. Judeau Contre :</p> <p><i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</i></p>	<p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
<p>Délibération N° : 2024 04 15</p>	

Objet : Cession de parcelles en Espace Rural

Suite à la réunion de la commission Aménagement de l'Espace Rural samedi deux mars deux mil vingt-quatre, Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire,

PRESENTE à l'assemblée la situation suivante appelant aliénation du domaine communal.

Sur le quartier de Rusquec Bras, la commune est sollicitée par Monsieur René Méar domicilié sur Plouvorn au vingt-six, Rusquec Bras pour lui céder un délaissé communal qui fait partie de son jardin. L'objectif pour lui, est de pouvoir réaliser des travaux de mise en conformité de son assainissement individuel.

Les membres de la commission sont favorables à la vente de cette parcelle de 476 m² au prix d'un Euro le mètre carré.

Les frais de notaire, géomètres et autres seront pris en charge par le demandeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

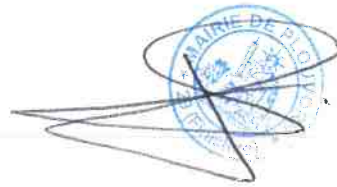
DECIDENT de fixer le prix de vente de ce délaissé communal à Rusquec Bras à un Euro le mètre carré à Monsieur René Méar.

DECIDENT que les frais de notaire, géomètre et autres seront à la charge du demandeur, Monsieur René Méar domicilié sur Plouvorn au 26 Rusquec Bras.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE., Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23* Pour : 22 Abstention : 1, M. Judeau Contre :</p> <p><i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</i></p>	<p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
<p>Délibération N° : 2024 04 16</p>	

Objet : Cession de parcelles en Espace Rural

Suite à la réunion de la commission Aménagement de l'Espace Rural samedi deux mars 2024, Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire,

Les membres de la commission Aménagement de l'Espace Rural souhaite acquérir au lieu-dit « Kergonan », à titre gracieux, la parcelle cadastrée section B N° 1.772 pour 248 m² et une partie de la parcelle cadastrée section B N° 1.773 pour environ 200 m², toutes deux propriété de des Consorts Roué, pour disposer d'une ouverture sur le chemin communal reliant les quartiers de « Kergonan » à « Keroignant ».

Les frais de géomètre, de notaires et autres seront à la charge de la commune de Plouvorn

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de solliciter les Consorts Roué à cette fin précédemment évoqués.

DECIDENT que les frais de notaire, géomètre et autres seront à la charge de la commune de Plouvorn, demandeur de ces terrains.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE., Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024</p> <p>Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice</i> : 23</p> <p><i>Présents</i> : 20</p> <p><i>Votants</i> : 23*</p> <p><i>Pour</i> : 22</p> <p><i>Abstention</i> : 1, M. Judeau</p> <p><i>Contre</i> :</p> <p><i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2024 04 17</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés</u> : Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
---	--

Objet : Echanges de parcelles à Kerziolou - Quilliguien – Croas Ar Born

Suite à la réunion de la commission Aménagement de l'Espace Rural samedi 2 mars 2024, Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire,

EXPOSE qu'à la demande des membres du Gaec Ar Maneriou de Quilliguien et de L'Earl Joël Le Gall de Kerziolou et en concertation avec l'association du club des Foulées Plouvornéennes, il est proposé de réaliser un échange de terre afin de pouvoir à la fois baliser des chemins de randonnées et permettre aux exploitations de se mettre en conformité avec la réglementation sur la protection sanitaire des élevages en réalisant des clôtures.

PRECISE que les membres de la commission sont favorables aux échanges des parcelles communales et privées pour la mise en œuvre de ces chemins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'accepter les échanges de terrains tels que présentés

DECIDENT que Les frais de notaire, géomètre et autres seront supportés par les demandeurs, le Gaecc Ar Maneriou de Quilliguien et L'Earl Joël Le Gall de Kerziolou.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 9 avril 2024</p> <p>Date de publication : Mercredi 17 avril 2024</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 23*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i> 1, I. Oehler</p> <p><i>Contre :</i></p> <p><i>*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermoal</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2024 04 18</p>	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Nadia CRENN (Pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à David GRALL), Ingrid OEHLER (Pouvoir donné à Morgane KERMOAL)</p>
---	--

Objet : Audit technique de la chapelle Notre Dame de Lambader

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire

EXPOSE le lancement de la consultation pour l'établissement d'un diagnostic sur l'état de la Chapelle Notre Dame de Lambader, classée au titre des monuments historiques – 1840

REND COMPTE des propositions retenues.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT de retenir la proposition du cabinet Candio Lesage de Brest.

DECIDENT de solliciter les financements correspondants à la Drac de Bretagne, le Conseil Régionale de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère au titre du Fonds Départemental au titre du Soutien spécifique au Patrimoine protégé pour participer au financement de l'opération. Un dossier de demande de subvention spécifique est établi en ce sens.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 9 avril 2024 Date de publication : Mercredi 17 avril 2024	<p>Le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, FLOCH André, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p>
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 23 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i>	<p>*<u>Absents excusés :</u> Nadia CRENN (<i>Pouvoir donné à David LE SCANF</i>), Philippe GUILLERM (<i>Pouvoir donné à David GRALL</i>), Ingrid OEHLER (<i>Pouvoir donné à Morgane KERMOAL</i>)</p>
*Pouvoir de N. Crenn à D. Le Scanf, P. Guillerm à D. Grall, I. Oehler à M. Kermaal	
Délibération N° : 2024 04 19	

Objet : Protection sociale complémentaire

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Monsieur Grégory BODERIOU, Adjoint au Maire,

EXPOSE que l'Article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux Articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère

Monsieur Grégory BODERIOU, Adjoint au Maire,

PRECISE que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Vu l'exposé du 1^{er} adjoint, Grégory Bodériou;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

MANDATENT le Centre de gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance


S'ENGAGENT à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

PRENNENT ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale.

DECLARENT que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance



Gilbert Miossec, Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 022 597	36,31	97,55	3 152 000	1 144 491	36,31	1 144 491
Taxe foncière non bâties (TFNB)	221 395	40,69	125,05	229 300	93 302	40,69	93 302
Taxe d'habitation (TH)	243 669	15,51	60,11	221 600	34 370	15,51	34 370
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 272 163
			Total		1 272 163		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	36,31	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 272 163 = 1,000000	40,69	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	15,51	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		98 599	0	0	148 406	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 272 163		247 005		1 519 168
				Le 11 MARS 2024
				Le 15 MARS 2024
				150

Pour la Direction des Finances publiques,
BROCART BENOIT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15 MARS 2024
Pour la Préfecture,
Pour la Commune,

ADRIEN AU MAIRE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 209
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	84 985
d. Logements sociaux : exo de longue durée	298
Taxe foncière non bâtie	11 107
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	2 410
b. Par la loi	388 754
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	39 947
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	221 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	30 310
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées maajo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydrolennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,120707
d. Taux FB commune 2020	20,34
e. Taux FB département 2020	15,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023	de 2023	(col. 13 - col. 14)	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	39,34	98,55	1,00000	1,00000	1,00000	97,55	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	46,85	127,05	2,00000	2,00000	2,00000	125,05	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	28,04	70,10	9,99000	9,99000	9,99000	60,11	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,05
b. Taux maximum de la maajo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le >>>
ID : 029-212902100-20240415-DELIB20240405-DE >>>